

# CTR du 19 novembre 2020

## **Mise en place du temps partiel annualisé à la DGFIP**

Le temps partiel annualisé est une avancée pour la DGFIP et permet enfin à notre direction de respecter la loi. Dix-huit ans auront quand même été nécessaires pour sa mise en application. A ce jour, seuls deux cas contentieux ont été traités. A l'avenir, le temps partiel annualisé pourra être sollicité par tous les agents (de droit mais aussi sur autorisation) sous réserve de nécessité de service. Son application prévoit qu'après un premier temps partiel de 2 mois d'absence, la suite du temps partiel sera conditionnée à la règle des 31 jours consécutifs maximum d'absence du service.

**L'alliance Cfdt-CFTC Finances publiques, qui s'est félicitée de voir cette mesure enfin mise en application, a pris acte que la DG allait bientôt diffuser une note de service qui lancera enfin cette modalité du temps de travail attendue par de nombreux collègues.**

## **Questions diverses**

En questions diverses, nous avons obtenu des précisions quant aux modalités de mise en place de la prime de 10 000 € pour les agents de la DDFIP 93. La DG nous a annoncé la diffusion prochaine de sa note de service.

Ce CTR s'est terminé par l'évocation de la situation particulière des concours organisés en présentiel dans le contexte sanitaire actuel. La DG n'a visiblement pas suffisamment anticipé l'impact des contraintes actuelles puisque les épreuves écrites du concours d'IP seront organisées à Paris les 23 et 24 novembre obligeant les candidats à devoir passer ces épreuves dans des conditions pour le moins stressantes (problèmes de déplacement, d'hébergement, de restauration et de risques de diffusion du virus...).